



Arrêté fédéral I concernant le supplément I au budget 2018

du 4 juin 2018

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 16 mars 2018²,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Dans le cadre du compte de résultats, des charges de 39 833 700 francs sont autorisées au titre du premier supplément au budget 2018 de la Confédération suisse, selon liste spéciale.

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 39 833 700 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2018.

Art. 3 Crédit d'engagement soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement suivants sont autorisés:

	francs
a. Crédit d'engagement destiné au centre fédéral pour requérants d'asile Flumenthal	3 130 000
b. Crédit d'engagement destiné à la maintenance et au développement du SIAC 2019-2033	36 000 000

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 31 mai 2018

Le président: Dominique de Buman
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 4 juin 2018

La présidente: Karin Keller-Sutter
La secrétaire: Martina Buol